



Le Conseil National
de
La Protection Civile

Paris, le 24 octobre 2024

Le Secrétaire-général
du Conseil National de la Protection Civile
à
M. le Préfet,
Directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises ;
Place Beauvau,
75800 Paris Cedex 08
(à l'attention de Mme DUFAURE-MALVES, adjointe au sous-
directeur des services d'incendie et des acteurs du secours)

Objet : Etude de la 5^e Commission du CNPC relative aux réserves de Sauvegarde communales de sécurité civile (RCSC).

Pièces-jointes : rapport de la 5^e commission du CNPC « AASC et sauvegarde communale ».

Madame,

La 5^e commission du CNPC, chargée de réfléchir sur la thématique générale du soutien aux populations vient de remettre ses travaux de l'étude consistant à étudier l'évolution des réserves communales de sécurité civile (RCSC) et les rapports de ces dernières avec les associations agréées de sécurité civile (AASC)..

J'ai l'honneur de vous soumettre ce rapport, joint en annexe à cette lettre, en appelant votre attention sur un besoin d'éclaircissement, en particulier sur les notions de « sauvegarde et de secours », et sur l'éligibilité des associations se prévalant d'une représentativité des RCSC à l'agrément de sécurité civile.

Chargé de fédérer les partenaires nationaux publics et associatifs de la protection civile, et gêné par l'instabilité du tissu associatif actuel se formant autour des RCSC, le CNPC s'interroge en effet sur l'opportunité d'accueillir ces nouveaux acteurs, au moins tant que ces derniers ne bénéficieront pas du label d'associations agréées.

Le CNPC se tient à la disposition de vos services pour renforcer nos échanges sur ce sujet, en particulier dans le cadre des réflexions relatives au Beauvau de la Sécurité civile.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, les assurances de ma haute considération.

Le secrétaire-général du CNPC

